Montreuil, le 14 mars 2013

Mme Delphine Batho
Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Hôtel de Roquelaure
246, Bd Saint Germain
75007 - Paris

Madame la Ministre,

Le temps et les charges de travail des personnels d'encadrement ont fait l'objet d'une demande d'audience de notre organisation fédérale des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, auprès de votre Directeur de Cabinet, audience qui devrait nous être accordée et dont la date avait été fixée avant que ne se concrétise la perspective de son prochain départ. Si nous prenons acte de l'engagement d'être reçus par votre prochain directeur de cabinet très rapidement après sa nomination, nous tenons d'ores et déjà à attirer votre attention sur la décision du Conseil d'Etat en date du 20 février 2013 annulant l'article 5 de l'arrêté interministériel du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles.

L'annulation de cet article portant sur le décompte en jours dit « forfait cadres » conforte la position que nous n'avons eu cesse de défendre dans le cadre des discussions qui ont précédé la parution de l'instruction ministérielle du 6 janvier 2011, à savoir notre refus de toute extension du forfait cadres.

Si cette instruction ne permet pas à priori l'application du forfait cadres à d'autres agents que des cadres relevant de la catégorie A, certains règlements intérieurs de service prévoient une application plus large. C'est pourquoi nous vous demandons d'attirer l'attention de vos chefs de service sur l'illégalité de dispositions figurant dans de tels règlements.

…/…

Sur un plan plus large il nous paraît nécessaire de prévoir la tenue d'une réunion de concertation tirant toutes les conséquences de cette récente jurisprudence.

Enfin, l'annulation de l'article 5 de l'arrêté interministériel précité crée un vide juridique concernant l'application du forfait cadres pour les personnels en exercice dans les Directions Départementales Interministérielles dont de nombreux agents gérés par vos services.

C'est pourquoi nous vous demandons de porter une attention particulière à l'élaboration de tout nouveau texte lequel devra, en tout état de cause, faire l'objet d'une concertation approfondie.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général de la Fédération Nationale Equipement-Environnement	Le Secrétaire Général de l'Organisation Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens
Nicolas BAILLE	Pierre THOMAS